



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28**

OBJET :
Redevance pour intervention
en cas de divagation animale

N° 005/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, FONTANEL, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Monsieur DULOUE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Absent non excusé :
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 15 décembre 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales charge le Maire, en son article L 2212-2 7° « ...d'obvier ou remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux ... ».

Les agents de Police Municipale sont fréquemment appelés à capturer des animaux errants, et principalement des chiens.

La procédure impose leur identification, quand elle est possible, puis ils sont conduits, si des soins sont nécessaires chez un vétérinaire.

Dans le cas où les propriétaires de l'animal ne sont pas identifiés, il convient de conduire l'animal au chenil- fourrière de Caubeyres.

AR Prefecture

047-214701955-20230124-DEL0052023-DE
Reçu le 26/01/2023

Le temps passé à l'ensemble de l'opération n'est pas neutre sur une année d'activité du service, sans compter qu'il n'est pas rare que le même animal se fasse remarquer plusieurs fois consécutives.

De tout cela, il est résulté qu'il n'a pas paru juste que le budget communal absorbe la totalité de cette charge. Il a donc été décidé d'instaurer une amende correspondant aux frais réellement engagés pour faire face à ces incidents.

Son montant pourrait être arrêté de la façon suivante :

15 € TTC par animal et par capture, quel que soit le type et la race de l'animal. Somme qui sera abondée d'une indemnité kilométrique forfaitaire de 35 € TTC en cas de conduite au chenil fourrière de Caubeyres.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'instituer un tarif pour intervention de la Police municipale en cas de divagation d'animal, fixé comme suit :
- 15 € TTC par déplacement du service et par animal aux fins de son identification.
 - 35 € TTC en sus par déplacement (aller-retour) lorsque la Police Municipale doit se déplacer à Caubeyres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

El de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NÉRAC' and a central emblem.